



Commune de B E R T R A N G E

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE BERTRANGE	SEANCE PUBLIQUE DU 05 JUIN 2026 <i>Date de l'annonce publique : 29.05.2026</i> <i>Date de la convocation des conseillers : 28.05.2026</i>
<i>Présents :</i> MM. Youri DE SMET, bourgmestre et Roger MILLER et Marc LANG, échevins M. Frank COLABIANCHI, Mme Monique SMIT-THIJS, M. Guy WEIRICH, Mmes Nadine SCHARES, Francine MORO-OLIVEIRA COSTA, M. Marc RAUCHS, Mmes Yolande SCHUSTER, Nadine PHILIPPE, M. Stefan GLOBER, conseillers, M. Georges FRANCK, secrétaire <i>Excusée :</i> Mme Mariette GALLMEISTER, conseiller qui a donné procuration à M. Youri DE SMET pour voter en son nom (sauf pour les points 2.A et 3)	

08.E. FIXATION DU TAUX DE L'IMPOT COMMERCIAL POUR L'EXERCICE 2027

Le conseil communal,

Vu la loi du 01.03.1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs,

Vu la lettre-circulaire ministérielle du 23 mai 2002, n° 4.0012/4.0022 relative à la procédure pour la fixation du taux communal à appliquer pour l'année d'imposition suivante en matière d'impôt commercial communal à la base d'assiette d'après le bénéfice d'exploitation,

Revu sa délibération du 22 mai 2025 fixant les taux de la commune de Bertrange en matière d'impôt commercial pour l'année 2026, approuvée par arrêté grand-ducal du 08.07.2025,

Considérant qu'il y a lieu de maintenir ce taux pour l'année 2027 en présence de l'important programme de construction et d'équipement à réaliser dans un proche avenir,

Vu que la recette en question est à prévoir sous l'article budgétaire 2/170/707120/99001 – Impôt commercial,

Considérant que la recette estimée de l'impôt commercial s'élève à 5.671.717,09 €,

Vu l'article 107bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

avec toutes les voix:

1. décide de maintenir à **300 % pour l'année 2027** le taux multiplicateur en matière d'impôt commercial sur les bénéfices de capital d'exploitation,
2. transmet la présente pour approbation au Ministère des Affaires intérieures conformément aux dispositions de l'article 107bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 relative à la transmission obligatoire.

(suivent les signatures)

POUR EXPEDITION CONFORME

Bertrange, le 5 juin 2026

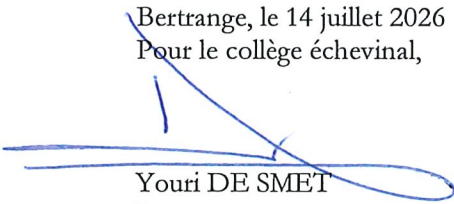
Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que la délibération du conseil communal du 5 juin 2026 concernant la fixation de l'impôt commercial pour l'exercice 2027, approuvée par arrêté grand-ducal le 30 juin 2026, a été publiée et affichée à partir de ce jour.

Bertrange, le 14 juillet 2026
Pour le collège échevinal,



Youri DE SMET
Bourgmestre



Georges FRANCK
Secrétaire